

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Associations et fondations d'entreprise

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15



www.journal-officiel.gouv.fr

Associations

Fondations d'entreprise

Associations syndicales de propriétaires

Fonds de dotation

Fondations partenariales

Annonce n° 952 75 - Paris ASSOCIATIONS Créations

Déclaration à la préfecture de police

LES AVOCATS DE L'ACCÈS AU DROIT - ADAD.

Objet : regrouper des avocats inscrits à un barreau français intervenant dans tous les domaines de l'aide juridique dans le but de promouvoir l'exercice effectif et efficace des droits des justiciables qu'ils assistent dans ce cadre ; l'aide juridique comprend l'aide juridictionnelle, l'aide à l'accès au droit et l'aide à l'intervention de l'avocat dans les procédures non juridictionnelles ; plus généralement, les avocats interviennent au titre de l'aide juridictionnelle ou dans le cadre d'une commission d'office, entendu sous le terme générique d'accès au droit ; l'association ADAD défend aussi les intérêts individuels et collectifs de ses adhérents, et notamment aura pour mission de permettre une défense et une représentation des intérêts moraux, matériels, individuels et collectifs des avocats membres et de tout avocat non membre après un vote majoritaire des membres actifs spécialement réunis dans leur relation avec leur ordre et avec les pouvoirs publics ; de défendre les intérêts collectifs et les principes essentiels de la profession d'avocat ; d'assurer et de défendre le respect des principes d'égalité, d'équité et de non-discrimination entre avocats notamment dans l'accès aux dossiers et procédures de toute nature qui sont attribués dans le cadre de l'accès au droit ; ; de contribuer dans la mesure de ses moyens, à la formation professionnelle des avocats au titre de la défense pénale, civile et administrative, aux fins de prestations de qualité ; de défendre la revalorisation de l'indemnisation des avocats intervenant au titre de l'aide juridique ; de défendre et promouvoir toutes mesures nécessaires à la protection des droits et libertés des personnes, les droits de la défense, les droits de l'homme et les libertés fondamentales ; d'utiliser tous moyens mis à sa disposition auprès des personnes concernées pour réaliser son objet social ; d'aider et d'assister ses membres par les moyens en son pouvoir (dans les limites de ses capacités matérielles et financières) et si cette intervention est jugée nécessaire par les membres régulièrement élus ; assurer si nécessaire, en concertation avec l'ordre, la représentation, la défense des avocats dans leurs rapports avec les

administrations judiciaires et policières, notamment avec les magistrats, les greffiers, les officiers ou les agents de police judiciaire, et toutes autres professions juridiques et judiciaires ;

Siège social : 11, place Dauphine, 75001 Paris.

Date de la déclaration : 11 avril 2018.